

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2023

L'an deux mil vingt trois le quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX, Bernard GABET, Philippe RICHARD, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Était absent excusé :

Monsieur Paul CLUZEL

Procurations :

Monsieur Paul CLUZEL a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 29 juin 2023

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la composition des commissions permanentes, des délégations et représentations

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps non complet
- Création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet

S'est excusé Monsieur Paul CLUZEL

Monsieur Paul CLUZEL a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE

Secrétaire de séance : Madame Marjorie LEGER

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Modification de la composition des commissions permanentes, des délégations et représentations

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps non complet
- Création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet
- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet
- Convention de service « soutiens à la gestion des Ressources Humaines » avec le Centre de Gestion de la Charente

URBANISME

- Le Pallain - Vente d'une parcelle de bois et taillis au profit de Monsieur Cousseau
- Vallon des Rochers - Convention de servitude de réseaux au profit de Monsieur Leroy

INTERCOMMUNALITE

- Convention de prestation de service maintenance et entretien mécanique de la flotte de véhicules avec GrandAngoulême

FINANCES

- Budget annexe « pôle enfance » : décision modificative n°1

Questions diverses

APPROBATION DES REUNIONS PRECEDENTES

Après modification du procès-verbal de la réunion du 16 mai 2023, concernant l'intervention en « questions diverses » de Madame Corinne GALTAUD, celle-ci précise avoir été sollicitée par les habitants et non par un aménageur, pour un projet de cession d'espaces verts aux fins de construction.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière réunion.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- Signature du contrat de mobilisation d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne le 5 juin 2023
- Signature du contrat de souscription d'un emprunt de 210000 € auprès de la Banque Postale le 5 juin 2023
- Arrêté de retrait d'un référent participation citoyenne le 7 juin 2023
- Arrêté de nomination d'un référent participation citoyenne le 19 juin 2023
- Signature d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS, par acte notarié de Maître DENYS-ARLOT, le 28 juin 2023.

REUNION

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/01	Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite à la démission de Madame Danièle MERIGLIER, le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Plusieurs candidats suivants de la liste du groupe "PUYMOYEN, J'Y SUIS BIEN !», ont fait savoir qu'ils renonçaient, pour des raisons personnelles, à intégrer le conseil municipal.

En conséquence, Monsieur José POIRIER, suivant sur la même liste, a été appelé à siéger et a accepté cette désignation.

Vu le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur José POIRIER et de la modification du tableau du conseil inhérente.

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/02	Modification de la composition des commissions permanentes, des représentations et délégations

Constatant la modification de la composition du conseil municipal, le conseil doit procéder à la désignation d'un nouveau membre afin de compléter les commissions permanentes.

Pour rappel, la composition de ces différentes instances a été fixée par délibération du 10 juillet 2020.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que, dans les communes de plus de 1000 habitants, « la composition des différentes commissions, y compris des commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

La loi ne fixe pas de méthode particulière de calcul pour la répartition des sièges de chaque commission.

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Madame Danièle MERIGLIER au sein des commissions permanentes suivantes :

- Commission environnement et développement durable : Madame Danièle MERIGLIER est remplacée par Monsieur José POIRIER
- Commission vie associative : Madame Danièle MERIGLIER est remplacée par Monsieur José POIRIER
- Commission petite enfance, enfance et jeunesse : Madame Danièle MERIGLIER est remplacée par Monsieur José POIRIER

Il s'agit de pourvoir au remplacement de Madame Danièle MERIGLIER au sein des délégations suivantes :

- SPL GAMA Comité stratégique et pilotage : Madame Danièle MERIGLIER est remplacée par Monsieur José POIRIER

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Daniel GOURSAUD, il est précisé que celui-ci ne sera pas remplacé, la liste « Puymoyen...ma commune » dont il était issu, ne disposant plus de candidat à présenter. Il s'agit néanmoins de procéder à une nouvelle désignation au sein de la commission permanente suivante :

- Commission éducation et conseil Municipal des enfants : Monsieur Daniel GOURSAUD est remplacé par Madame Marjorie LEGER

Au sein de de la délégation suivante :

- CHSCT : Monsieur Daniel GOURSAUD est remplacé par Monsieur Patrick ALEXIS

Aux représentations suivantes :

- Groupe de travail intercommunal « Développement Urbain » : Monsieur Daniel GOURSAUD est remplacé par Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL
- Groupe de travail intercommunal « Règlement Local de Publicité Intercommunal » : Monsieur Daniel GOURSAUD est remplacé par Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL

Je vous propose :

- **D'approuver les nominations proposées ci-avant au sein des instances municipales.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/03	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un agent occupant un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps non complet (33.5/35), fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2023, il convient donc de procéder à son remplacement et créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Je vous propose :

- **La création d'un poste d'Adjoint technique territorial, à temps complet à compter du 1^{er} août 2023,**
- **La fermeture d'un poste d'Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet (33.5/35) à compter du 1^{er} août 2023.**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois**

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	5	6	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	3	3	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	10	10	TC
	C	1	0	TNC

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/04	Création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un agent occupant un poste d'ATSEM principal 1ère classe en classe maternelle, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août 2023, il convient donc de procéder à son remplacement et créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} août 2023.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Je vous propose :

- **La création d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} août 2023,**
- **La fermeture d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} août 2023.**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

FILIERE SOCIALE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent spécialisé principal de 1ère classe Ecoles Maternelles	C	1	0	TC
Agent spécialisé principal de 2ème classe Ecoles Maternelles	C	0	1	TC

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/05	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, en raison d'une promotion interne,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Je vous propose :

- **La création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023**
- **La fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023**
- **De modifier comme suit le tableau des emplois :**

FILIERE TECHNIQUE				
GRADE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	TC
Agent de Maîtrise	C	0	1	TC
Adjoint Technique Territorial	C	6	6	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	3	2	TC
	C	0	0	TNC
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	10	10	TC
	C	0	0	TNC

- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

RESSOURCES HUMAINES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/06	Convention de service « soutiens à la gestion des Ressources Humaines » avec le Centre de Gestion de la Charente

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.

Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent :**

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.

Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.

A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...
- **Conseil en organisation :**

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité et son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.

Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.

Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.

Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.

Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative :**

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.

Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.

En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que notre collectivité pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Je vous propose :

- **D'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » avec le Centre de Gestion de la Charente.**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/07	Le Pallain - Vente d'une parcelle de bois et taillis au profit de Monsieur Cousseau

Monsieur Cousseau Jean-François a sollicité la commune afin de faire l'acquisition d'un terrain de bois et taillis appartenant à la commune.

Ce terrain d'une superficie d'environ 180 m² est situé Le Pallain, au droit de sa propriété. Il fait partie d'un ensemble foncier plus important de 9 690 m², cadastré AN n°251 au sein d'une zone Naturelle.

Après avis favorable de la commission urbanisme, il a été procédé à la consultation du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Eu égard à l'avis de ce service, il est proposé de céder cette partie de terrain au prix de 1€/m², soit 180 € sous réserve du document d'arpentage qui en précisera la contenance définitive.

Cette cession sera formalisée par acte administratif ou, à défaut, par acte notarié. Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette opération (géomètre, coût de l'acte, frais divers...) demeureront à la charge de l'acheteur.

Je vous propose :

- **D'approuver la cession de cette partie de la parcelle AN n°251 à Monsieur Cousseau Jean-François, dans les conditions énumérées ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/08	Vallon des Rochers - Convention de servitude de réseaux au profit de Monsieur Leroy

Monsieur Leroy, résidant Chemin des Rochers, a sollicité la commune afin d'étudier le déploiement, sous servitude communale, du réseau de télécommunication et du réseau d'eau potable desservant son habitation.

Conformément à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette servitude pourrait être accordée dans la partie sud du Vallon des Rochers, au sein d'un espace vert du domaine public et sur la parcelle AS n°146 du domaine privé communal.

Cette servitude, si elle venait à être constituée, fera nécessairement l'objet d'un acte notarié.

Il est précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette opération demeureront à la charge du bénéficiaire ou fonds dominant.

Je vous propose :

- **D'approuver la constitution de cette servitude au profit de Monsieur Leroy dans les conditions énumérées ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

INTERCOMMUNALITE	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/09	Convention de prestation de service maintenance et entretien mécanique de la flotte de véhicules avec GrandAngoulême

En application des dispositions de l'article L5215-27 du CGCT, une commune membre peut confier par convention à GrandAngoulême la gestion de services relevant de ses attributions. De plus, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics exclut de son champ d'application les coopérations entre personnes publiques mises en œuvre dans le but de garantir que les services publics dont elles ont la responsabilité, sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun dès lors que cette coopération obéit exclusivement à des considérations d'intérêt général et que les services concernés par la coopération représentent moins de 20 % des activités sur le secteur concurrentiel.

GrandAngoulême dispose en interne d'un service Parc auto pour gérer l'ensemble de ses compétences.

Au titre de la mutualisation des services, la commune souhaiterait, en tant que de besoin, avoir recours à de l'expertise mécanique pour entretenir son parc de véhicules légers dans l'atelier de GrandAngoulême.

Le recours à la mise à disposition de moyens humains et techniques est de nature à optimiser les coûts de fonctionnement.

Aussi, une convention, d'une durée d'un an reconductible, est proposée afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de l'assistance générale apportée par GrandAngoulême à la Commune pour l'entretien et la maintenance d'une partie de la flotte de véhicules légers.

L'assistance dépannage et entretien porte sur des prestations de maintenance du parc de véhicules légers. Elle ne concerne ni les poids lourds ni les engins.

Les obligations de la Commune :

La Commune s'engage à mettre à la disposition de GrandAngoulême, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne exécution des entretiens et réparations et à régler sans délai le coût des prestations réalisées.

Les obligations de GrandAngoulême :

Pendant la durée du contrat, GrandAngoulême assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui seront confiées et fournit à la commune les comptes rendus d'activités. GrandAngoulême s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Les prestations seront facturées par GrandAngoulême sur une base horaire intégrant le coût des agents, l'achat des pièces et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Je vous propose :

- **D'approuver la présente convention de maintenance et entretien mécanique avec GrandAngoulême, dont les principales modalités sont définies ci-avant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération**

Pour : 18 Contre : 00 Abstention : 00 Non votant : 00	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
--	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2023-07/10	Budget annexe « pôle enfance » : décision modificative n°1

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget annexe « pôle enfance », comme indiqué dans le tableau ci-après :

Investissement					
Dépenses					
Opération	Article	Opération	BP	DM1	Total
201701	2188	Aménagements pôle enfance	3 000.00	-3 000.00	0.00
201703	2188	Pôle enfance	2 131.88	-2 131.88	0.00
201702	2188	Aménagements communs aux services	2 000.00	5 131.88	7 131.88
TOTAL DM1				0.00	

BUDGET POLE ENFANCE 2023					
Budget Primitif		DM1		Budget 2023	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
634 000.00	634 000.00	0.00	0.00	634 000.00	634 000.00
Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
7 131.88	7 131.88	0.00	0.00	7 131.88	7 131.88

Je vous propose :

- **D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2023 pour le budget annexe Pôle Enfance de la commune telle que détaillée ci-avant.**

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération n°201701	18	00	00
Opération n°201703	18	00	00
Opération n°201702	18	00	00

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire fait lecture de la synthèse d'activité communale des sapeurs-pompiers de la Charente.
- De janvier à juillet 2023, 36 interventions ont été effectuées et 31 victimes ont été recensées.

- Monsieur Eric BIOJOUT lance un appel à la représentation communale au sein du Comité de Pilotage « Egalité Homme-Femme ».
- Madame Christine GIRONCE est désignée comme référente auprès de cette instance.
- Monsieur le Maire, compte tenu du contexte et des tensions actuelles à l'égard des institutions publiques, proposent que les astreintes nocturnes soient désormais organisées en binôme.
- Madame Dominique VEILLON rappelle que la collecte de sang se déroulera le 24 juillet prochain.
- Madame Chantal LIAUD rappelle que dans le cadre de la programmation culturelle estivale et notamment des « soirs bleus », deux compagnies seront accueillies à Puymoyen le 29 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 4 juillet 2023, a été affichée en Mairie le 7 juillet 2023.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

Le(a) Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2023-07/01	Installation d'un nouveau conseiller municipal	ADMINISTRATION	
2023-07/02	Modification de la composition des commissions permanentes, des délégations et représentations	ADMINISTRATION	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/03	Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/04	Création d'un poste d'ATSEM Principal 2ème classe à temps complet et fermeture d'un poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à temps complet	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/05	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet et fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/06	Convention de service « soutiens à la gestion des Ressources Humaines » avec le Centre de Gestion de la Charente	RESSOURCES HUMAINES	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/07	Le Pallain – Vente d'une parcelle de bois et taillis au profit de Monsieur Cousseau	URBANISME	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/08	Vallon des Rochers – Convention de servitude de réseaux au profit de Monsieur Leroy	URBANISME	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/09	Convention de prestation de service maintenance et entretien mécanique de la flotte de véhicules avec GrandAngoulême	INTERCOMMUNALITÉ	pour 18 contre 00 abstention 00
2023-07/10	Budget annexe « pôle enfance » : décision modificative n°1	FINANCES	pour 18 contre 00 abstention 00